

Permettre les pistes de vélo de montagne au Centre de ski Le Relais

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256

Déposé au conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg

Le 28 avril 2026

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Il est proposé de modifier les règles de la zone 41090Fb afin d'y autoriser des usages du groupe *R3 Équipement récréatif extérieur régional*, permettant l'aménagement des pistes de vélo de montagne.

Le Centre de ski Le Relais souhaite étendre son offre de service au-delà de la saison hivernale en aménageant des pistes de vélo de montagne afin de répondre à une demande grandissante pour ce sport. Le lieu visé pour la réalisation du projet est situé dans la partie sud du centre de ski, sur des terrains appartenant au requérant, mais situés sur le territoire de la ville de Québec. L'accès aux pistes serait par l'entrée principale du centre, situé dans la municipalité du Lac-Beauport.

Principales modifications réglementaires

Créer la zone 41200Ra à même une partie de la zone 41090Fb qui est réduite d'autant.

Dans la zone 41200Ra prévoir les normes suivantes :

Usages autorisés

- R1 Parc
- R3 Équipement récréatif extérieur régional

Les modifications proposées sont détaillées dans le sommaire décisionnel.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=975>

Démarche de participation publique

Étapes

- Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides : 26 mars 2026 à 19h, au Chalet Notre-Dame-des-Laurentides, au 55, rue Moïse-Verret, salle polyvalente
- Consultation écrite : du 27 mars au 2 avril 2026, inclusivement. En ligne
- Rapport disponible : avril 2026

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

Rétroaction

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 26 mars 2026 ainsi que de la consultation écrite tenue du 27 mars au 2 avril 2026, inclusivement, aucune modification n'a été apportée au projet de modification réglementaire.

Annexe 1 : Rapports des différentes étapes

Permettre les pistes de vélo de montagne au Centre de ski Le Relais

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256 (rue de la Rose-des-Vents, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts)

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

Date et heure

Jeudi 26 mars 2026, à 19 h

Lieu

Chalet Notre-Dame-des-Laurentides, 55, rue Moïse-Verret, salle polyvalente

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne;
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et document de modalités pour déposer une demande de participation à un référendum disponible dans la salle;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. La zone concernée (41090Fb) est approximativement située au sud de la limite administrative de la municipalité du Lac-Beauport et à l'est des rues Luc-Pelletier et Audubon.

Description du projet et principales modifications

Il est proposé de modifier les règles de la zone 41090Fb afin d'y autoriser des usages du groupe *R3 Équipement récréatif extérieur régional*, permettant l'aménagement des pistes de vélo de montagne.

Le Centre de ski Le Relais souhaite étendre son offre de service au-delà de la saison hivernale en aménageant des pistes de vélo de montagne afin de répondre à une demande grandissante pour ce sport. Le lieu visé pour la réalisation du projet est situé dans la partie sud du centre de ski, sur des terrains appartenant au requérant, mais situés sur le territoire de la ville de Québec. L'accès aux pistes se ferait par l'entrée principale du centre, situé dans la municipalité du Lac-Beauport.

Principales modifications réglementaires

Créer la zone 41200Ra à même une partie de la zone 41090Fb qui est réduite d'autant.

Dans la zone 41200Ra prévoir les normes suivantes :

Usages autorisés

- R1 Parc
- R3 Équipement récréatif extérieur régional

Les modifications proposées sont détaillées dans le sommaire décisionnel.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=975>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier

- Marianne Métivier, présidente
- Denis Demers, secrétaire
- Mélanie Guilmette, trésorière
- Rémi Gosselin, administrateur
- Marie-Claude Martel, administratrice
- Marie-Jo Bégin-Letourneau, administratrice

Personnes-ressources de la Ville

- Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- François Tremblay, conseiller en développement économique, Division du développement des milieux de vie, de l'habitation et de l'immobilier

Représentante du requérant

- Sandra Nadeau, directrice générale, centre de ski Le Relais

Animation de la rencontre

- Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

En plus des personnes mentionnées plus haut, 10 personnes assistent à la rencontre.

Recommandation du conseil de quartier

Les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides convient à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'approuver le *Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256*. Le conseil d'administration profite de l'occasion pour mentionner qu'il reviendra sur le sujet pour recommander à la Ville le mois prochain de s'impliquer ou de poursuivre des efforts de communication et de sensibilisation envers l'impact des sentiers illégitimes.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	6	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande (<i>Statu quo</i>) Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec des conditions particulières
Abstention	0	
TOTAL	6	

Questions et commentaires du public et des membres du conseil d'administration

Synthèse :

Dans l'ensemble, les interventions témoignent d'un intérêt marqué pour le projet, notamment en tant qu'initiative visant à contribuer à l'encadrement de la pratique du vélo de montagne sur le territoire de la ville et, plus particulièrement, dans le secteur nord de Charlesbourg. Toutefois, cette reconnaissance s'accompagne d'inquiétudes quant à un possible détournement de la circulation vers les rues résidentielles entourant le site, notamment sur la rue Luc Pelletier, et à une augmentation de l'accès non autorisé aux terrains publics et privés pour la réalisation du vélo de montagne. Reconnaissant l'ampleur du phénomène à une échelle plus grande, les personnes participantes s'interrogent sur la capacité qu'aura le projet à canaliser ces pratiques vers une offre structurée, payante et mieux contrôlée. En lien avec cet enjeu, des attentes ont clairement été formulées concernant la communication, la sensibilisation et la collaboration avec le milieu.

Outre ces préoccupations, la protection du milieu naturel est un autre aspect à prendre en compte, notamment en ce qui concerne l'éventuelle coupe d'arbres et l'intégration

des sentiers dans un environnement situé en partie à proximité d'un bassin versant d'eau potable.

- **Intervention 1** : Une résidente de la rue Luc-Pelletier mentionne qu'il y a actuellement beaucoup de sentiers de marche dans le secteur de la réserve d'eau potable de Charlesbourg. Elle demande si avec ce projet il y aura toujours la possibilité pour les résidents du secteur de les utiliser.

***Réponse de la Ville** : Le projet vise uniquement les terrains du Centre de ski Le Relais. Dans la zone concernée, il y a plusieurs terrains privés et ce sont les propriétaires de ces terrains qui pourraient ou non autoriser l'utilisation des sentiers. Le secteur que vous mentionnez est très éloigné du secteur visé par le projet.*

- **Intervention 2** : Une autre résidente de la rue Luc-Pelletier fait part de ses inquiétudes par rapport à un potentiel débordement de voitures et de cyclistes sur leur rue. Elle mentionne qu'actuellement, il y a déjà plusieurs personnes qui entrent par cet accès et traversent des terrains privés, malgré la clôture et les grosses pierres placées pour arrêter l'affluence. Elle craint observer des cyclistes voulant joindre les nouveaux sentiers en passant par la rue où elle habite. Elle dit avoir fait de plaintes à la Ville pour dénoncer cette situation sans obtenir de réponse positive. Elle demande qui sera finalement responsable de contrôler les accès illégaux.

***Réponse de la Ville** : L'un des objectifs de ce projet est de mieux encadrer la pratique du vélo de montagne sur ces terrains et, notamment, de gérer les accès aux pistes en permettant l'aménagement des pistes légales. Nous considérons qu'en permettant l'aménagement de pistes conformes nous pourrions ainsi limiter les pratiques illégales qui existent actuellement sur le site. Toutefois, nous sommes conscients que ce changement se produira à long terme.*

***Réponse du requérant** : Les nouvelles pistes feront l'objet d'une remontée mécanique nécessitant un billet d'entrée. Cette mesure devrait amener les gens à passer par la guérite du Centre Le Relais et à limiter les motocross et les utilisateurs clandestins. Les gens voulant profiter de l'offre devront forcément payer et avoir accès par le Centre de ski.*

- **Intervention 3** : Une administratrice du conseil de quartier mentionne que l'inquiétude de la résidente de la rue Luc-Pelletier est réelle et légitime et qu'il est nécessaire de la traiter sérieusement, même si le site du projet n'est pas le même que celui mentionné par la citoyenne. À son avis, il s'agit d'une problématique qui concerne l'ensemble de la zone forestière de Charlesbourg. Concernant la coupe d'arbres pour l'éventuel aménagement de pistes, elle se questionne si le projet de règlement exige au requérant la conservation d'un certain nombre ou d'un certain pourcentage d'arbres.

***Réponse de la Ville** : La démarche de localisation des tracés entreprise par le requérant respecte les meilleures pratiques en la matière. Les pistes ont été localisées de façon à éviter, le plus possible, la coupe d'arbres, et particulièrement ceux ayant un diamètre supérieur à 15 cm. Une caractérisation environnementale a ensuite été réalisée afin de repositionner certaines sections de pistes à l'extérieur des milieux*

humides et limiter les traverses des lits d'écoulement présents sur le versant montagneux. Finalement, une firme en ingénierie a proposé des aménagements spécifiques visant à prévenir l'érosion et la sédimentation. Au-delà de la modification réglementaire, avant de délivrer le permis au requérant, nous devons nous assurer que le tracé des pistes est conforme avec l'ensemble des règles applicables et que les plans civils soient complets et respectent les règles de l'art en la matière. Notez qu'une partie du loisir de sport de vélo de montagne est de le faire dans le bois, donc, il n'est pas dans l'intérêt du promoteur d'enlever beaucoup d'arbres. D'autre part, il y a une portion de la zone qui est à l'intérieur du bassin versant de la prise d'eau potable. Dans cette portion les normes sont encore plus sévères concernant la protection d'arbres et elles devront être respectées par le promoteur.

- **Intervention 4** : Une autre administratrice demande à quel moment les pistes entreraient en fonction et si l'offre considère également le vélo d'hiver.

***Réponse du requérant** : Les pistes seraient créées cette année pour ensuite laisser un gel-dégel pour stabiliser les pistes, ce qui mettrait l'ouverture à juin 2027. Le site accueillera plusieurs pistes pour les jeunes enfants. Les élèves en concentration vélo de montagne seront également les bienvenus. Concernant le vélo d'hiver, non, il n'y aura pas d'offre en hiver. L'offre de ski demeure notre seule offre pour cette saison. Concernant la conservation du milieu naturel, il convient de mentionner que la section où se trouvent actuellement les pistes de ski du côté du Lac-Beauport est située aussi à l'intérieur du bassin versant de la prise d'eau potable et nous sommes donc assujettis aux règlements de contrôle intérimaires (RCI). Pour cette raison et afin d'avoir une gestion responsable du milieu, nous sommes toujours accompagnés par des firmes spécialisées en environnement et ingénierie.*

- **Intervention 5** : Une autre administratrice demande si l'étude de marché du promoteur suggère que la clientèle qui fait actuellement du vélo de montagne de manière illégale va changer le lieu de la pratique pour le faire au Relais, par exemple. Elle se questionne si ce projet pourrait rediriger les cyclistes et les clubs clandestins qui se promènent sur des sentiers « maison » sur des terrains privés.

***Réponse du requérant** : L'étude de marché ne montre pas cette information. Les sentiers prévus dans le Centre Le Relais seront de très bonne qualité et ils seront entretenus constamment, contrairement aux espaces non aménagés ou clandestins. Nous considérons que cet aspect sera attrayant pour les cyclistes qui font la pratique hors norme actuellement. Et ce changement d'attitude, nous l'observons ailleurs.*

***Réponse de la Ville** : L'un des objectifs du projet est justement d'encadrer la pratique du vélo de montagne sur le territoire de la ville. Nous pensons qu'en autorisant la pratique légale à certains endroits nous allons peu à peu diminuer la pratique illégale sur des terrains où elle n'est pas permise. Nous prévoyons la création d'espaces « Ville » mais nous considérons que le secteur privé a aussi un rôle à jouer pour faire face à cette demande grandissante. Concernant la sensibilisation à faire auprès des clubs de cyclistes qui actuellement font la pratique sur des terrains privés qui ne leur*

appartiennent pas, nous reconnaissons qu'il y a un grand besoin de communiquer et d'éduquer ces clubs à l'impact de leurs actions.

- **Intervention 6** : Une administratrice mentionne que les samedis matin, sur la Côte Bédard, elle observe des gens qui appartiennent vraisemblablement à des clubs de vélo de montagne qui empruntent des chemins envers la forêt. Elle demande si ces personnes se dirigent vers les pistes du Centre de ski.

***Réponse du requérant** : Non, actuellement il n'y a pas d'accès aux sentiers, car il n'y en a pas pour le moment. Éventuellement, nous espérons attirer des clubs de vélo, des écoles, des programmes de formation entre autres, et tous vont devoir avoir un billet pour y avoir accès.*

- **Intervention 7** : Une autre administratrice demande si le Centre de ski prévoit de mettre en place un programme ou une stratégie de communication pour attirer les clubs de vélo de montagne qui font la pratique de façon illégale actuellement.

***Réponse du requérant** : Certainement, nous avons pour le moment une base de données des clients qui font du ski durant la période hivernale. La plupart d'entre eux ce sont des personnes sportives qui vont peut-être vouloir essayer notre offre estivale. Dès que cette offre sera prête, nous pourrions leur proposer des abonnements annuels, comme nous le faisons actuellement pour le ski. Nous envisageons aussi d'inviter les clubs, les entraîneurs des clubs et les camps de sport, entre autres.*

- **Intervention 8** : Une administratrice mentionne que l'école Le Sommet a un programme de vélo de montagne. Elle demande au promoteur s'il envisage une collaboration avec eux. En rapport avec le coût du billet pour avoir accès au Centre de ski, elle suggère également au promoteur de prendre en considération le budget de familles du quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, qui peut différer de beaucoup de celui des gens bien nantis de la municipalité du Lac-Beauport.

***Réponse du requérant** : Il s'agit effectivement d'une concentration vélo et il y en a une aussi à École Secondaire des Sentiers. Nous envisageons certainement d'approcher l'école Le Sommet pour ce type de collaboration. D'ailleurs, en ce qui concerne le ski, nous en avons déjà une semblable avec l'école Cardinal-Roy. Donc, il est réaliste de répliquer ce type d'entente avec d'autres écoles pour la période estivale, particulièrement pour les écoles à proximité du site. Concernant l'accessibilité du site en termes des coûts pour les familles de Notre-Dame-des-Laurentides, nous prenons bonne note de vos commentaires.*

- **Intervention 9** : Un résident de la rue Françoise-Encelin félicite la Ville et le promoteur pour le projet présenté. En lien avec les inquiétudes soulevées par certains résidents, il demande s'il est prévu de mettre en œuvre une campagne de communication auprès du voisinage pour le sensibiliser aux bonnes pratiques concernant la pratique du vélo de montagne et le respect des règlements.

***Réponse du requérant** : Merci pour la proposition. Certainement nous pourrions mettre en place des actions de communication auprès des clubs, des entraîneurs et*

des écoles. Nous avons des médias sociaux et d'autres canaux de communication que nous pourrions mettre en œuvre pour effectuer ce travail de sensibilisation.

- **Intervention 10** : Dans le sens de la dernière intervention, une administratrice propose au promoteur la pose d'affiches de sensibilisation le long des sentiers pour encourager les cyclistes à y demeurer et à garder les lieux propres et en bon état.

À la suite des échanges, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides convient à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'approuver le *Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256*, tel que présenté ce soir. Le conseil d'administration profite de l'occasion pour mentionner qu'il reviendra sur le sujet pour recommander à la Ville le mois prochain de s'impliquer ou de poursuivre des efforts de communication et de sensibilisation envers l'impact des sentiers illégitimes.

Nombre d'interventions

10 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

8 avril 2026

Rédigé par

Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par

Marianne Métivier, présidente du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

Permettre les pistes de vélo de montagne au Centre de ski Le Relais

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256 (rue de la Rose-des-Vents, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts)

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 27 mars au 2 avril 2026, inclusivement

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. La zone concernée (41090Fb) est approximativement située au sud de la limite administrative de la municipalité du Lac-Beauport et à l'est des rues Luc-Pelletier et Audubon.

Description du projet et principales modifications

Il est proposé de modifier les règles de la zone 41090Fb afin d'y autoriser des usages du groupe *R3 Équipement récréatif extérieur régional*, permettant l'aménagement des pistes de vélo de montagne.

Le Centre de ski Le Relais souhaite étendre son offre de service au-delà de la saison hivernale en aménageant des pistes de vélo de montagne afin de répondre à une demande grandissante pour ce sport. Le lieu visé pour la réalisation du projet est situé dans la partie sud du centre de ski, sur des terrains appartenant au requérant, mais situés sur le territoire de la ville de Québec. L'accès aux pistes serait par l'entrée principale du centre, situé dans la municipalité du Lac-Beauport.

Principales modifications réglementaires

Créer la zone 41200Ra à même une partie de la zone 41090Fb qui est réduite d'autant.

Dans la zone 41200Ra prévoir les normes suivantes :

Usages autorisés

- R1 Parc
- R3 Équipement récréatif extérieur régional

Les modifications proposées sont détaillées dans le sommaire décisionnel.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=975>

Participation

Membre du conseil municipal :

- Raphaël Lebailly, conseiller municipal, district des Monts

Personne-ressource de la Ville :

- Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- François Tremblay, conseiller en développement économique, Division du développement des milieux de vie, de l'habitation et de l'immobilier

Coordination de la consultation :

- Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications
-

Questions et commentaires du public

Synthèse : Une (1) personne a formulé des commentaires ou des questions en ligne.

Sommaire des interventions

- **Intervention 1 :** Commentaires portant sur le projet de modification réglementaire visant une partie de la zone 41090Fb

Bonjour, À la suite de l'activité de participation publique tenue concernant le projet de modification réglementaire visant une partie de la zone 41090Fb, je souhaite transmettre par écrit mes commentaires. Je tiens d'abord à préciser que mon opposition ne repose pas sur le projet en lui-même ni sur la légitimité du promoteur. Je reconnais qu'un projet récréatif de cette nature peut, en soi, présenter un intérêt. Ma position ne procède donc ni d'un rejet de principe du développement ni d'une opposition idéologique au vélo de montagne. Ma réserve est d'une autre nature, et elle est fondamentale. Ce qui me préoccupe profondément, ce n'est pas seulement le projet, mais le fait qu'un dossier de

cette importance m'ait semblé présenté au public avec un niveau de rigueur insuffisant, tant sur le plan des impacts concrets dans le secteur que sur le plan environnemental. En l'état, je ne considère pas que l'information fournie permettait aux citoyens de se prononcer de façon réellement éclairée. Ma préoccupation initiale concernait d'abord la situation déjà vécue dans notre secteur, en particulier dans ma rue. Cette préoccupation demeure entière. Depuis longtemps, plusieurs résidents sont déjà confrontés à des intrusions, à des accès non autorisés, à des véhicules qui se stationnent dans notre rue privée pour accéder au secteur, à des passages sur des terrains privés et à divers usages non autorisés, dans un milieu pourtant sensible et déjà difficile à encadrer. Je m'exprime également avec l'appui de plusieurs voisins directement touchés par la situation, lesquels partagent ces préoccupations et ont eux aussi dû prendre certaines mesures afin de limiter les accès non autorisés et leurs répercussions sur les propriétés adjacentes. Or, lors de la rencontre citoyenne, j'ai eu le sentiment que le lien entre le projet et cette problématique existante n'était pas pleinement saisi. Pourtant, ce lien est direct. Avant même l'ajout d'un usage récréatif supplémentaire, le secteur souffre déjà d'un défaut de contrôle concret. Dans les faits, les conséquences de ce défaut de contrôle semblent déjà reposer en grande partie sur les propriétaires des terrains adjacents, qui doivent composer eux-mêmes avec les nuisances, les intrusions et les débordements. À cet égard, j'ai trouvé particulièrement préoccupant d'entendre qu'on pouvait espérer que le projet contribue éventuellement à corriger, de lui-même, la situation actuelle. Une telle approche ne constitue pas une réponse sérieuse. Rien ne permet de conclure qu'un projet, à lui seul, réglera spontanément des comportements déjà bien installés, surtout lorsqu'ils s'exercent depuis longtemps par des accès informels, gratuits et ancrés dans les habitudes. La rencontre a également fait naître une seconde inquiétude, plus large. Le volet environnemental m'a semblé traité de manière beaucoup trop sommaire. Les explications fournies sur la coupe des arbres, l'aménagement des pistes, la traversée possible de zones humides, les mesures d'atténuation ou les critères de conception relevaient davantage d'un survol général que d'une démonstration rigoureuse. Cette inquiétude est accentuée par le fait qu'il ne s'agit pas ici d'un milieu banal. Le secteur visé par le projet est, en tout ou en partie, lié à l'alimentation en eau potable de Charlesbourg et déjà visé par un encadrement réglementaire particulier. Dans ce contexte, un simple survol des zones humides, de la coupe d'arbres, des traversées et des mesures d'atténuation ne satisfait pas, à mon avis, au niveau de rigueur attendu pour un projet de cette nature. De plus, la réalité observée sur le terrain paraît difficilement conciliable avec ce niveau de protection affiché. Dans le secteur, des véhicules motorisés circulent

déjà, notamment des VTT, des motocross, des motoneiges et d'autres véhicules en période hivernale. Cette situation semble facilitée, en pratique, par une accessibilité qui demeure imparfaitement contrôlée. Il existe donc, à mes yeux, un écart sérieux entre le niveau de protection reconnu au secteur par la réglementation municipale et la capacité réelle d'en assurer le respect. Je considère également qu'il était raisonnable d'attendre de la Ville une présentation plus complète, plus précise et mieux documentée quant aux contraintes du site, aux inventaires utilisés, aux milieux évités, aux méthodes d'aménagement retenues et aux autorisations ou validations requises, le cas échéant. Les citoyens ne devraient pas avoir à se prononcer sur la base d'explications trop générales lorsque le milieu est aussi sensible. La rencontre m'a aussi laissé avec des questions importantes quant à la prise en compte de la faune et de la flore du secteur. Dans un milieu forestier et hydrique sensible, il me paraît essentiel de savoir quels inventaires, quelles cartographies et quelles vérifications ont été réalisés relativement aux espèces en situation précaire, aux milieux naturels sensibles, aux oiseaux migrateurs et à leurs nids, ainsi qu'aux autres contraintes écologiques du site. À défaut d'une telle information, le public ne peut pas apprécier avec rigueur les effets réels du projet. Je souhaite également savoir quel régime d'autorisation environnementale s'applique exactement à ce projet et si des démarches ont été entreprises, ou devront l'être, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Lors de la rencontre, aucune information claire n'a été présentée quant aux validations, autorisations, inventaires, caractérisations ou avis techniques requis, le cas échéant. C'est en ce sens que la rencontre m'a profondément déçue. Non pas parce qu'un projet est envisagé, mais parce qu'on a semblé considérer comme suffisante une présentation qui, à mon avis, ne permettait pas d'en mesurer sérieusement les impacts réels. J'en retiens l'impression que l'appui au projet semblait déjà acquis, alors même que sa faisabilité concrète, son encadrement réel et ses effets sur le milieu demeuraient insuffisamment démontrés. À titre de contribuable et de citoyenne de la Ville de Québec, je suis en droit de m'attendre à un niveau de rigueur, de transparence et de diligence à la hauteur des responsabilités de la Ville. Lorsqu'un projet vise un milieu déjà problématique, entouré de terrains privés et lié, en tout ou en partie, à un bassin versant servant à l'alimentation en eau potable, un simple survol ne suffit pas. Les citoyens ne devraient pas avoir à combler eux-mêmes les angles morts du dossier ni à assumer ensuite, sur le terrain, les conséquences d'un travail insuffisamment préparé. En conséquence, je considère qu'il serait prématuré et irresponsable d'aller de l'avant sans reprise plus sérieuse du dossier. Avant qu'une suite puisse être donnée à ce projet, la Ville doit :

- démontrer quelles mesures concrètes seront mises en place pour corriger les accès non autorisés et les débordements déjà existants dans le secteur;
- préciser qui assumera la responsabilité réelle du contrôle, de la surveillance et de l'intervention dans les zones actuellement laissées dans une forme de flou;
- expliquer comment la Ville entend faire respecter, dans les faits, les interdictions déjà applicables dans le bassin versant;
- présenter de manière détaillée les informations et analyses environnementales ayant servi à l'élaboration du projet;
- préciser quelles caractérisations, cartographies, inventaires ou validations techniques ont été réalisées ou seront requises;
- préciser quels inventaires relatifs à la faune et à la flore ont été réalisés ou consultés, et si des espèces en situation précaire, des milieux naturels sensibles, des nids d'oiseaux migrateurs ou d'autres contraintes écologiques ont été relevés sur le site ou à proximité;
- préciser si le projet est assujéti à une autorisation ou à une analyse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à quelle étape en est ce processus;
- revenir, au besoin, avec un dossier mieux documenté et une présentation publique à la hauteur des enjeux.

En l'état actuel des choses, je m'oppose donc à ce projet, non pas parce que son principe serait nécessairement mauvais, mais parce qu'il ne m'a pas été démontré avec la rigueur requise que ses impacts réels ont été sérieusement évalués ni que les problèmes déjà existants dans notre secteur seront enfin pris en charge.

Cordialement, [REDACTED] Résidente de la rue Luc-Pelletier et citoyenne de la Ville de Québec.

Réponse de la Ville :

Bonjour [REDACTED],

Merci de nous avoir transmis vos commentaires à la suite de la rencontre de participation publique concernant le projet de modification réglementaire R.C.A.4V.Q. 256.

Nous souhaitons préciser que la consultation en cours porte sur une modification de zonage et non sur l'analyse ou l'autorisation d'un projet précis. Tout projet éventuel devrait faire l'objet d'analyses techniques détaillées au moment du dépôt d'une demande de permis. Nous prenons néanmoins bonne note de votre commentaire concernant le niveau de détails présenté.

En ce qui concerne les enjeux d'accès non autorisés et d'usages non conformes, la Ville en est bien consciente et reconnaît la complexité de leur contrôle en milieu naturel aussi vaste. Ces situations sont d'ailleurs abordées dans le cadre de travaux municipaux plus larges sur l'encadrement des activités récréatives, dont le vélo de montagne.

Le secteur visé est reconnu comme sensible sur le plan environnemental. C'est pourquoi la réglementation encadre strictement les usages permis et exige que tout projet démontre, à l'étape du permis, le respect des normes applicables, notamment celles liées aux pentes, aux milieux naturels et à la gestion des eaux.

*Quant aux démarches à entreprendre auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les analyses préliminaires effectuées indiquent que les interventions envisagées pourraient être réalisées **sans contrevenir au régime d'autorisation environnementale provincial**, conformément aux règles en vigueur. Aucune demande n'est donc requise auprès du MELCCFP à ce stade. Cela ne dispense toutefois pas le promoteur de respecter l'ensemble des exigences municipales ni de démontrer, plans et études à l'appui, la compatibilité de ses aménagements avec les contraintes du site lors de la demande de permis.*

Pour toutes ces raisons, la Ville a jugé nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'information et de consultation supérieures à celles prévues en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Soyez donc assurée que vos commentaires seront analysés avec attention et pris en compte avant toute décision du conseil d'arrondissement.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

Le 8 avril 2026

Rédigé par

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications